

L'affiliation au Centre de Gestion est obligatoire pour les communes de moins de 350 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion a baissé sa cotisation en 2018 pour le même niveau de service (de 0.8% de la masse salariale contre 1.2% auparavant), 250 € en 2018 contre 400 € auparavant.

Depuis 2019, le Centre de Gestion s'est recentré sur ses missions obligatoires (organisation de concours, publicité des créations et vacances d'emplois...) et a confié ses missions facultatives à la Société Publique Locale IN-PACT GL (information et conseil statutaire, prévention et santé au travail).

La commune sollicite régulièrement le Centre de Gestion sur les missions facultatives (visites médicales, renseignements sur le statut des fonctionnaires...).

Aussi, il convient d'adhérer à cette société publique en souscrivant au capital de la SPL à hauteur de 100 € pour continuer à bénéficier de la veille en gestion des carrières, des visites médicales...

La commune souscrira pour un coût estimé à 280.40 €/an :

- Au forfait de base de 61€/an/agent pour la veille en gestion des carrières, le conseil statutaire individualisé, l'accompagnement simple à la mise en place des outils RH, l'instruction des dossiers en CAP, CT, CCP, Comité Médical et Commission de réforme, la veille sur l'absentéisme, l'animation du réseau des ACP, et la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.
- Au forfait santé de 79.20 €/an/agent pour les visites médicales ou infirmières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 263 800 € réparti en 2638 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

- **PRECISE** qu'il approuve la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées **à la date du 27 juin 2019** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale Gestion Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité de Mazerulles à la SPL Gestion Locale,

- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- **DESIGNE :**

- Denis MATHIEU titulaire
- Franck DIEDLER suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous

mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

- **APPROUVE** que la collectivité de **Mazerulles** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

- **AUTORISE** M. le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité de Mazerulles aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la collectivité de Mazerulles et la SPL.

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire travaille à temps complet sur 2 communes (50% sur BUISSONCOURT et 50% sur MAZERULLES). Aussi chaque commune doit supporter les frais de la secrétaire au prorata du temps de travail.

Il convient pour cela de mettre en place une convention avec la commune de BUISSONCOURT pour la répartition des frais.

Dès que la commune de BUISSONCOURT envisagera son adhésion à la Société Publique Locale IN-PACT GL (SPL IN PACT GL), il conviendra de solliciter la commune de BUISSONCOURT pour l'élaboration de la convention.

Point n° 4 : Utilisation du compte dépenses imprévues (chapitre 020) de la section d'investissement pour la souscription au capital de la SPL IN-PACT GL

Rapporteur : Franck DIEDLER

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

La souscription au capital de la SPL **IN-PACT GL** à hauteur de 100 € nécessite d'inscrire cette somme à l'article 261 (chapitre 26).

Aussi, un virement de crédits sera réalisé à partir de Dépenses Imprévues de la section d'investissement pour permettre cette souscription.

- Chapitre 020 - Compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) - 100 €
- Chapitre 26 - Compte 261 (titres de participation) + 100 €

Vu l'adhésion à la Société Publique Locale IN-PACT GL pour la gestion des ressources humaines,

Vu le Budget Principal 2019 et les dépenses inscrites sur la chapitre 020 (dépenses imprévues),

Considérant qu'il n'y a pas de crédits ouverts sur le chapitre 26,

Considérant qu'il a été nécessaire de virer 100 € du compte 020 au compte 261,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- Prend acte des mouvements de crédits qui seront effectués par le Maire dans le cadre des dépenses imprévues, comme suit :
 - Chapitre 020 - Compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) - 100 €
 - Chapitre 26 - Compte 261 (titres de participation) + 100 €

Point n°5 : 1ère tranche de travaux de sécurisation des voiries : RD70H (rue de l'Eglise – route de Brin sur Seille) et de limitation de vitesse dans les zones pavillonnaires

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune de Mazerulles est traversée par 2 routes départementales : la RD70H (rue de l'Eglise et route de Brin) et la RD674 (rues de Nancy et de Château-Salins).

Le trafic routier sur ces axes est important, notamment la RD674 où circulent en moyenne 7 500 véhicules par jour. La vitesse des véhicules est trop élevée au vu du manque de visibilité dans les virages, de la faible largeur de la chaussée, du manque de trottoirs le long de certaines chaussées et des enfants qui doivent longer ses axes pour se rendre à l'école.

Du fait d'une vitesse inadaptée, les véhicules, qui circulent au cœur de village, ne parviennent pas à respecter leur voie de circulation, notamment aux abords des 4 abris bus. Des « sorties de routes » sont constatées à l'intérieur du village.

Aussi après présentation du projet aux services du Département, la commission sécurité propose au Conseil Municipal de :

- mettre en place une écluse double à l'entrée du village sur le RD70H au niveau du lotissement de l'Orée du Bois,
- de mettre en place un régime de cédez le passage sur la RD70H,
- de sécuriser le chemin des écoliers par la mise en place de passages piétons,
- de limiter la vitesse à 30 km/h dans la zone lotissement.

Vu l'avis de la commission sécurité du 18/01/2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation de travaux de sécurisation de la route départementale RD70H (rue de l'Eglise – route de Brin sur Seille) et de limitation de vitesse dans les zones pavillonnaires pour un montant de 30 000 € TTC.
- d'autoriser le lancement de la consultation pour ces travaux,
- d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les subventions auprès du Département et le produit des amendes de police.

Point n°6 : Travaux de sécurisation du Chemin Communal n° 2 de Mazerulles à Erbeviller-sur-Amezule

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le Chemin Communal n° 2 de Mazerulles à Erbeviller-sur-Amezule est fortement dégradé. Des affaissements de la chaussée sont constatés à certains endroits, notamment aux abords de la forêt. Des nids-de-poule se sont créés.

Ces dégradations remettent en cause la sécurité sur cette voie.

Aussi après présentation du projet aux services du Département, la commission sécurité propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux pour un montant de 65 000 € TTC.

Vu l'avis de la commission sécurité du 18/01/2019,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation de travaux de réfection du Chemin Communal n° 2 de Mazerulles à Erbeville-sur-Amezule de 65 000 € TTC,
- d'autoriser le lancement de la consultation pour ces travaux,
- d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- d'autoriser le Maire à solliciter le produit des amendes de police.

La commune d'ERBEVILLER SUR AMEZULE a fait refaire l'enrobé sur le Chemin Communal n°2 en pleine largeur par la SAS L THIRIET TP. Le Maire se chargera de récupérer le devis pour le comparer avec celui réalisé auprès de la société COLAS.

Point n°7 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS

Rapporteur : Denise MATHIEU

La commission des fêtes Mazerulles animation organise les feux de la Saint Jean sur la commune.

Il a été décidé lors de la réunion de la commission de proposer aux adolescents du village de tenir un stand de vente de gaufres pour financer une prochaine sortie, qui sera organisée par le CCAS de la commune.

La recette de vente des gaufres s'élève à 228,50 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention complémentaire de 228,50 €.

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention à verser au CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention complémentaire de 228,50 € au CCAS pour financer une sortie pour les adolescents.

Point n°8 : Travaux à réaliser dans l'appartement communal

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune possède un appartement de 130 m2 en loi CARREZ.

Les murs sont blancs et les boiseries grises.

Selon le diagnostic réalisé :

La performance énergétique est au niveau C (sur une échelle de A à G)

Absence d'amiante

Absence de plomb

A ce jour, les combles sont isolés. Mais il conviendrait d'isoler les murs pour améliorer la performance énergétique de l'appartement.

Il est nécessaire de prévoir des travaux avant de le louer :

- **Mise aux normes électriques suite au diagnostic,**
- **Peinture dans différentes pièces et dans la montée d'escalier,**
- **Les meubles de cuisine et l'électroménager sont à remplacer.**
➔ **Chiffrage BRICOT DEPOT pour une cuisine intégrée neuve : entre 1600 € et 1800 € avec la pose des meubles.**

Le Conseil Municipal choisit le modèle Adélie.

Le lave-vaisselle qui est présent ne sera pas intégré dans l'état des lieux. Aussi, il ne sera pas remplacé en cas de panne.

L'évier et la plaque de cuisson seront intervertis pour que la plaque de cuisson soit en dessous de la VMC.

Des meubles en hauteur seront ajoutés sur toute la longueur pour augmenter la capacité de rangement.

Points divers :

Franck DIEDLER :

Eglise :

L'horloge ne fonctionne plus. Il faudra sûrement la remplacer.

La mise en place des compteurs LINKY a révélé un problème entre la puissance souscrite et la puissance soutirée. Il convient de mener des investigations pour apporter des solutions.

Sécurisation de la circulation routière :

Le Conseil Municipal décide de limiter la vitesse de circulation à 50 km/h entre Mazerulles et la ferme Saint Jean (Route de Sornéville).

Préservation du chemin forestier dans la forêt communale de la ferme Saint Jean

Il est décidé d'interdire la circulation à tous les véhicules sur le chemin qui traverse la forêt sauf aux ayants droit (chasseurs en période de chasse, bûcherons lors des travaux forestiers, les propriétaires privés desservis par le chemin). Toute dérogation relève d'une autorisation de la commune.

Diagnostic de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) sur les consommations d'eau, de gaz et d'électricité :

Suite à la présentation du diagnostic :

- *Les anciennes chasses d'eau ont été remplacées par des systèmes à économie d'eau. Ces remplacements ont permis de mettre en évidence des fuites d'eau sur certains équipements. A ce jour tous les WC sont dotés de chasses d'eau à économie d'eau.*
- *Pour poursuivre l'optimisation des consommations électriques, le Conseil Municipal décide de mettre en place des programmateurs pour le chauffage de la salle polyvalente et de la salle d'activités.*
- *Le radiateur du bureau du Centre Technique a été remplacé pour un équipement plus performant et **programmable**.*
- *Actuellement, le tarif de location de la salle polyvalente est le même en hiver comme en été. Le chauffage est fixé forfaitairement dans le prix de la location. Aussi, on constate régulièrement que les portes extérieures sont ouvertes alors que le chauffage n'est pas coupé.
*Aussi pour responsabiliser les locataires, il est décidé d'envisager la pose d'un compteur divisionnaire pour facturer le gaz en fonction de la consommation réelle.
Le Conseil Municipal demande à ce que la pose d'un compteur divisionnaire soit étudié.**

La salle d'activités : problème d'humidité

Les problèmes d'humidité sont récurrents dans cette salle. Il conviendra de réfléchir à une solution pérenne : grilles de ventilation...

Jardin partagée en permaculture :

Ce projet participatif fonctionne bien. C'est une vitrine pour notre commune.

Mais il ne parvient à fédérer qu'une petite dizaine d'habitants.

Le verger communal vieillissant pourrait servir à mettre en application la formation sur les greffes, qui s'est déroulée à l'automne 2019.

Michelle GUYOT :

Réunion action sociale à la Communauté de Communes :

- La MSAP (Maison des Services Au Public) se transforme en Maison France Service.
- La MSAP fonctionne bien : elle a traité 645 demandes en 2019.
- Ateliers informatiques : 381 inscriptions

Repas des séniors :

- Prévu le 29/02/2020.

Commission fleurissement :

C'est une équipe dynamique qui réalise de belles choses.

Cimetière :

Une cartographie des concessions est en cours de réalisation.

Les informations sur chaque concession y seront centralisées.

Il conviendra de s'interroger sur le devenir des tombes abandonnées, qui se dégradent fortement.

Catherine RAMPON :

PLUI : Commission urbanisme de la Communauté de Communes de décembre

- PLUI ne sera pas approuvé pas avant fin juin 2020, car 2 communes étaient contre. De plus, il convient de tenir compte du calendrier électoral.
- Le coût du PLUI sera plus élevé qu'initialement prévu, avec notamment l'obligation de transmettre des dossiers au format papier aux commissaires enquêteurs.
- Une réflexion sur la possibilité de réaliser des habitats seniors est en cours sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Un logiciel d'instruction de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est en phase de déploiement entre les communes et la Communauté de Communes.

TEDIBUS :

5400 déplacements par an, surtout en direction de la zone de la Porte Verte et essentiellement le jeudi

Sédric BLIN :

Scolaire :

La validation de la carte scolaire par la Communauté de Communes (CC) a créé des tensions au sein du SIS de l'AMEZULE.

Les communes de MONCEL SUR SEILLE et SORNEVILLE restent sur leur position d'un RPI éclaté, alors qu'un groupe scolaire unique sur BRIN SUR SEILLE a été validé dans la carte scolaire de la CC.

Les parents d'élèves s'impatientent que le projet de groupe scolaire n'ait toujours pas commencé. Le contexte électoral n'est pas favorable à une avancée rapide.

La séance est levée à 23h30.